

Haut
Daval
Daval
M. Génin
H. Huet
G. Lemoine
P. Huet
J. M. Martel

Réunion du Conseil Municipal
du 3 Février 1968

Le trois février mil neuf cent soixante huit à
dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de
la commune de Bennecy, légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire,
sous la présidence de son Maire.

Etaient présents: M. M. Judith et Gilbert Adjoints,
Gilles, Roy, Rabier, Bouet, Gumant, Vice, Joudy, Chau-
genet, Bérand, Tironflet, Violette, Dhont, Huet, Robert
Absent: M. Baulieu ^{Maire}

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Le Maire informe les délégués pour le C.E.G. de
Ballancourt s/Essonne, qu'une réunion aura lieu le
samedi 10 Février à 18 heures, à la Mairie de
Ballancourt s/Essonne.

Délibération n° 14-68 : Construction d'une canalisation
eaux pluviales, sous les rues
Banoville, Jean Jaurès, du Parc.

Depuis 1964, 5 tranches d'assainissement ont été
réalisées, en fonction du schéma de principe, élaboré
en 1961 par la Subdivision des Ponts et chaussées.

L'équipement du réseau pluvial prévu pourra recevoir
les effluents des fosses septiques.

Des regards seront prévus, sans décantation, pour hou-
voir dans l'avenir transformer l'égout pluvial en
égout unitaire.

Le Maire propose la réalisation d'une 6ème tranche
concernant les rues : Banoville

Jean Jaurès
du Parc

Il donne lecture du dossier 10283 du 29 Janvier, présenté

par Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire ; le coût de l'opération s'élève à 285 000 F y compris la somme à valoir de 25 901 F.

Cette opération peut bénéficier des subventions au titre du programme 1966 de notre commune :

- 10% de 140 000 F = 14 000 francs - Etat
- 10% de 140 000 F = 14 000 francs - District

Le Maire rappelle qu'un emprunt a été effectué et inscrit au budget, en recettes et dépenses pour une somme de 300 000 F.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de dossier présenté et autorise le Maire à procéder à l'adjudication, après avoir donné son accord au financement réalisé.

Délibération n° 15-68 : Équipement hydraulique du nouveau réservoir.

Après avoir pris connaissance de la lettre n° 680715 du 1^{er} Février 1968 de la D.D.A. en rapport avec le marché du 8 Février 1968, intervenu entre la Commune et l'Entreprise Perroche pour l'édification du réservoir de 2 000 m³,

le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition présentée par la S.L.E.E. concernant l'équipement hydraulique du réservoir suivant devis du 18 Janvier 1968.
- approuve, à l'unanimité, ce qui précède.
- autorise le Maire à signer le marché à intervenir entre cette Société et la Commune
- dit que la dépense sera prise sur les emprunts réalisés pour la construction d'un château d'eau.

Attribution de logements

Le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer l'appartement de Monsieur Potelet à Monsieur Beriche (appartement 331).
- et affecte l'appartement de Monsieur Potelet (appartement 441) à Monsieur Descourty, suivant sa liste du 8 Mai 1967.
- décide de la composition de la commission primaire d'attribution : M.M. Gilbert, Flot, Judith

Frouflet, Violette.

Questions diverses :

Monsieur Violette demande comment se fera le raccord de la canalisation assainissement, rue Banoville, avec celle de l'avenue du Bois Chaperet.

Monsieur Legrand demande une étude sur le pris d'éventuels travaux supplémentaires, pour l'assainissement de la rue Jean Gaurès, depuis le carrefour rue Banoville jusqu'au chemin de l'Ormeteau.

Monsieur Goudy demande comment il se fait que le terrain appartenant à la Commune, route de Belin, vient d'être cultivé par un cultivateur autre que celui prévu.

Monsieur Cumant attire l'attention sur les errements dans la gestion du marais, notamment en matière de réempoissonnement (offert par la Fédération).

A sa demande, le Conseil Municipal confirme sa volonté de fermer le marais immédiatement après le réempoissonnement payé par la Commune, afin que les poisson s'accoutument.

L'ensemble de ces questions est approuvé par le Conseil Municipal.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h.30.

Emprunts de 50.000^{fr} et de 150.000^{fr}

Préfecture de l'Orne. Direction de l'Administration communale - 1^e Bureau
N° 01755
Vu et approuvé - Comité Economique
le 25 Mars 1958
Le Préfet : illisible

Préfecture de l'Orne
Direction de l'Administration communale - 1^e Bureau
N° 01836
Vu et approuvé
Comité - Economie le 2-4-1958
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Le Conseil approuve la recherche d'un prêt de cinquante mille francs, pour réfection de la voirie et faire recherche d'un prêt de cent cinquante mille francs, pour la part contributive aux constructions scolaires, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il donne pouvoir au maire de signer les contrats qui seront présentés

des sujets étant épuisés, la séance est levée à 20 heures 30.

J. Lavoie
Lauet

M. Gaudy
P. Héot

J. D. J. M. S.
G. H. L.

Compte-Rendu de la Séance du Conseil municipal, du 6 avril 1968

Le six avril mil neuf cent soixante huit à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de Chénecy, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de son maire.

Etaient présents : MM. Judith, adjoint, Lauet, Legrand, Violette, Dhont, Héot Robert Maire.
Pouvoirs : cb. Gibert à cb. Lauet

cb. Roy à cb. Gaudy

cb. Ratier à cb. Violette

cb. Rice à cb. Dhont

cb. Girouflet à cb. Robert

cb. Baulieu à cb. Judith

Excuses : MM. Gilles, Guimant, Changenet

Délibération n° 16-68: Budget

Suivant délibération du Conseil municipal;

6 avril, la valeur du centime

a été modifiée:

Foncier bâti : 116,10

Foncier non bâti : 44,86

Contribution mobilière: 270,40

Patente : 273,25

704,61

Vu le budget approuvé pour 1967 et les comptes-rendus, tant par le maire que par

le Receveur municipal, des recettes et dépenses de l'exercice 1966,

Vu le projet présenté pour l'année 1968

duquel il résulte que les crédits proposés

pour les dépenses annuelles s'élèvent à la

Il ressort que le nombre somme de :

958 854, 93 Frs

de centimes à inscrire au budget primitif 1968 est

ramené à 53.584.

En conséquence, il reste à pourvoir à une insuffisance de :

377 551, 81 Frs

necessitant 59.070 centimes